



Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels

FICHE DE RECOMMANDATIONS BROCANTES ET VIDE-GRENIERS

Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé aux organisateurs de mettre en place les mesures de sécurité décrites ci-dessous.

Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction du lieu, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.

Sur la gestion des espaces mis à disposition de l'événement, il est recommandé que les poubelles soient constituées de sacs transparents en évitant de les disposer à proximité de surfaces vitrées ou de structures porteuses

Sur la sécurisation de l'événement :

- choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Éviter de s'installer au-dessus d'un parking ou en contrebas de voies de circulation.
- identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification
- solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage
- installer une délimitation physique de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles
- installer, au niveau des accès publics (entrées et sorties) des dispositifs visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier (blocs de béton, véhicule, etc.)
- procéder à un contrôle des voies d'évacuation et des aires de rassemblement avant leur utilisation
- définir une voie d'évacuation dédiée aux véhicules de secours
- faciliter la reconnaissance des bénévoles ou organisateurs (port de badge, t-shirt de même couleur...)

N.B. : il est recommandé aux citoyens d'installer sur leur smartphone l'application gratuite SAIP, pour « Système d'alerte et d'information des populations », téléchargeable en saisissant l'acronyme « SAIP » dans l'Apple Store ou dans Google Play.

Repérer des individus suspects :

Il peut s'agir :

- d'individus en train de photographier, de filmer, de prendre en note ou d'esquisser les mesures de sécurité entourant la brocante
- de questions inhabituelles : nombre et routine des employés ou des personnalités se rendant sur le site ou à la brocante
- de questions concernant la structure de la brocante
- d'un même véhicule avec des individus différents, ou des mêmes individus dans un véhicule différent, revenant au(x) même(s) endroit(s)

Sur le survol de drone :

- En vertu de deux arrêtés du 17 décembre 2015 et sauf dérogations, il est interdit de faire voler un drone sans autorisation préfectorale au-dessus de l'espace public en agglomération, de même que la nuit.
- En cas de situation anormale, alerter les forces de sécurité (17)
- Être attentif aux caractéristiques du drone. Observer, pour pouvoir le décrire, des éléments comme son altitude de vol, sa provenance, sa direction, etc.

Sur le plan d'évacuation en raison :

- d'une menace adressée directement aux propriétaires du terrain ou des locaux, à l'organisation, ou au gestionnaire de l'espace où se déroule la manifestation
- d'une menace adressée ailleurs et qui est transmise par la police
- de la découverte d'un objet ou d'un véhicule suspect à l'extérieur du lieu de la manifestation

Quelles que soient les circonstances, il faut prévenir dès que possible la police des mesures prises en cas de rassemblement, d'évacuation, etc.

- Il est utile de pouvoir disposer d'un double des plans.
- Les parcs de stationnement ne doivent pas servir d'aires de rassemblement.

Si vous disposez d'un dispositif de vidéoprotection, quelques recommandations supplémentaires :

- la durée d'enregistrement. Dans tous les cas de figure, que l'on cherche à se prémunir contre des actes de délinquance ordinaire ou de terrorisme, il est préférable de prévoir la plus grande durée d'enregistrement possible. En effet, ces actes sont souvent précédés de repérages préalables par leurs auteurs. L'examen des images des jours précédant les faits permet donc aux enquêteurs de récupérer des éléments utiles aux enquêtes en cours. La durée de conservation minimum souhaitable est de **10 à 15 jours**.
- assurer le visionnage des images. La seule présence d'un enregistrement est insuffisante.
- assurer régulièrement la maintenance et l'entretien du système de vidéoprotection.
- **Sur l'organisation du poste de visionnage**
 - tenir compte du nombre maximum d'images vidéo qu'un seul opérateur peut efficacement surveiller simultanément (6/8 grand maximum)
 - pour permettre de détecter des faits ou des comportements, les images à surveiller ne doivent pas être trop petites, un écran d'ordinateur classique ne doit ainsi pas afficher plus de 4 images.
 - Tenir compte de la concentration nécessaire pour faire une veille active, un même opérateur ne pourra pas rester concentré sur les images plusieurs heures de façon ininterrompue.

NUMEROS D'URGENCE

POMPIERS 18

**POLICE 17
ET GENDARMERIE**

SAMU 15

Numéro européen : 112